

**La préfète de Région a lancé un appel à la sérénité dans le conflit de l'eau. Cela n'a pas empêché la communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre de rejeter la convention proposée par le Siaeg et de voter une extension de la régie du Sud Basse-Terre à Capesterre-Belle-Eau et aux Saintes.**

**« Je considère la situation déplorable, à la fois pour nos concitoyens et pour l'image qu'on donne de la Guadeloupe. »**

Dans le conflit de la gestion de l'eau dans les communes de Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas, c'était le sentiment de la préfète de Région, quelques minutes avant le conseil communautaire d'urgence de la communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre (CASBT), qui devait se prononcer sur la convention préparée sous la médiation de l'État et proposée par le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (Siaeg). Marcelle Pierrot tenait à s'exprimer sur cette affaire.

C'est ce qu'elle a fait lors d'une conférence de presse afin, surtout, de lancer un appel à la raison : « L'eau n'est pas un bien comme un autre. C'est un bien commun que nous devons partager en équité et sur la gestion duquel nous devons tout faire pour nous entendre. Il faut donc qu'il y ait une politique de gestion de l'eau, mais je ne souhaite pas qu'il y ait une gestion politisée de l'eau. »

## **UNE RÉGIE PROVISOIRE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE**

Mais, sans surprise, l'appel à la sérénité de la représentante de l'État est resté inaudible, malgré les arguments développés. Dès lors, que pouvait-il bien se passer, sans accord avec le Siaeg ? « C'est la CASBT qui devra trouver les voies et moyens pour pouvoir alimenter en eau Capes-terre-Belle-Eau et les Saintes », affirmait la préfète, lors de cette conférence de presse.

Eh bien, Lucette Michaux-Chevry a trouvé une parade. Elle a fait voter à l'unanimité des présents, moins deux abstentions, l'extension de la régie actuelle du Sud Basse-Terre aux communes de Capesterre-Belle-Eau, Terre-de-Haut et Terre-de-Bas. Cette régie fonctionnera dans ces conditions jusqu'au 31 décembre, en attendant de trouver une solution définitive. Pourtant, selon la préfète, la convention provisoire proposée initialement aurait pu déjà permettre à la communauté d'agglomération de se préparer à assumer cette compétence pleinement, soit en régie, soit en affermage, soit par délégation de service public. C'était une solution pour sortir de l'imbroglio. Reste à savoir si la régie provisoire adoptée par le conseil communautaire dans la précipitation sera suffisamment efficace pour régler les problèmes d'eau et d'assainissement de Capes-terre-Eau et des Saintes ?

Et comment la CASBT va-t-elle dédommager le Siaeg qui a géré l'alimentation en eau depuis le 1er janvier 2014 ?

Nul doute qu'on n'a pas fini de parler de ce dossier. D'ailleurs, nous reviendrons en détail, dans notre prochaine édition, sur les conditions dans lesquelles la délibération sur l'extension de la régie a été adoptée.

### **ELLE A DIT**

#### **Marcelle Pierrot, préfète de Région : « L'eau est un bien commun »**

« Il faut différencier la production de l'eau et l'alimentation en eau. Capesterre-Belle-Eau a des usines d'eau, c'est pour l'ensemble de la Guadeloupe. L'eau est un bien commun. Ce n'est pas parce que l'eau est sur le territoire d'une commune que cette eau doit être distribuée uniquement aux habitants de cette commune. Que diriez-vous si, par exemple, EDF disait, « je suis sur une commune donnée, je ne donne pas d'électricité au reste de la Guadeloupe » ? Les usines et les captages sont sous la responsabilité de ceux qui les ont créés mais je rappelle que l'État doit donner son autorisation - assortie de tout une série de prescriptions - pour capter l'eau. Il arrive que des communes aient des réservoirs, mais l'eau est un bien commun. Je crois que la population est excédée. On n'avait jamais entendu les

Guadeloupéens s'exprimer, autant que cette année, sur la gestion de l'eau. »

## **L'État médiateur**

Si Marcelle Pierrot a tenu à faire entendre la parole de l'État dans cette affaire c'est parce qu'elle était chargée d'une mission de médiation qui a consisté à faciliter la remise à la CASBT (communauté d'agglomération du Sud Basse-Terre) par le Siaeag (Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe) de la liste des ouvrages patrimoniaux concernant la distribution de l'eau, de façon à permettre à la CASBT de pouvoir mettre en place les procédures nécessaires pour gérer la distribution de l'eau, à compter du 1er janvier 2015.

Parallèlement, une convention provisoire a été proposée pour la gestion de l'eau par le Siaeag pour le compte de la CASBT sur les trois communes concernées, jusqu'au 31 décembre 2014. Ce sont ces documents, validés à l'unanimité par le Siaeag, qui n'ont pas été réceptionnés, vendredi, par la CASBT. Déposés en préfecture, ils ont finalement été remis à la communauté d'agglomération hier, en milieu de journée, afin qu'elle puisse l'étudier mais, on le sait déjà, la présidente de la CASBT a rejeté tout le dossier lors de son conseil communautaire et proposé cette extension de la régie du Sud Basse-Terre.